

# Compte rendu du comité syndical du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi 24 septembre 2018 à 20h le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Luce PERDRIX, Présidente, au Pôle Culturel et Sportif.

Nombre de délégués titulaires présents : 15

Nombre de délégué suppléant présent : 0

Nombre de procuration : 0

Date de convocation du comité : 18 septembre 2018

Présents : PIROT Valérie, SCHMIDT Stéphanie, ADOR Sylvie, DELORME Noëlle, ABEL François, VIVIANT Gilles, DEL GATTO Laurent, ARDIN Gilles, CLERC Gyliane, PERDRIX Marie-Luce, ARCHINARD Jacques, PERCEVEAUX Michelle, PERNOUD Nicole, FROELIG Pierre, GERMAIN Jean-Luc.

Absents : MARTIN Jean-Claude, LONCHAMBON Valérie, COLLINET Alain

Madame Noëlle DELORME a été élue secrétaire de séance.

## **1- Accueil des nouveaux agents du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby**

Onze agents ont été recrutés au SIPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; 6 sur les 11 remplacent des agents soit en disponibilité, soit ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

4.5 postes ont été pourvus parce que vacants ou créés par le SIPA.

Il a donc été proposé à ces 11 agents de se faire connaître et de rencontrer les élus du Syndicat.

Après les présentations, une photo a été prise pour immortaliser cet événement.

## **2- Approbation du PV du comité syndical du 9 avril 2018**

Le Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

## **DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS**

### **3- PERSONNEL:**

#### **a. Modification d'un poste de chargé de communication**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° D\_D\_001\_18 du 11 juin 2018, le comité a approuvé la création d'un poste en charge de la communication à temps complet.

Le tableau des effectifs a donc été modifié en incluant le poste de catégorie B – Rédacteur-pour le poste de chargé de communication.

Le recrutement s'est déroulé au mois de juillet 2018 et la candidate retenue, fonctionnaire territoriale par ailleurs, occupe un poste de catégorie C.

Il a donc été proposé au comité de modifier le tableau des effectifs en changeant la catégorie du poste de chargé de communication. Il s'agira donc d'un adjoint administratif de catégorie C

**Les élus du comité syndical donnent un avis favorable pour la modification du tableau des effectifs.**

**b. Accueil de stagiaires de l'enseignement dans les services du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby**

Madame la Présidente rappelle que les collectivités territoriales peuvent être sollicitées par des élèves du secondaire ou de l'enseignement supérieur afin d'effectuer des stages.

Ces stages correspondent à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou à l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Pour ce faire, il convient de procéder à la signature tripartite d'une convention entre la collectivité, l'étudiant, l'élève ou son représentant et l'établissement d'enseignement. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage.

Il est également nécessaire de désigner un tuteur dont les missions seront d'encadrer le stagiaire pour favoriser son intégration dans le service concerné, de l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires et d'évaluer la qualité du travail qu'il aura effectué.

La collectivité délivre une attestation de stage au terme de celui-ci.

Le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby peut être amené à accueillir de tels élèves ou stagiaires.

**Le comité syndical donne son accord à l'unanimité pour que** Madame la Présidente signe par délégation les conventions d'accueil d'élèves ou de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieure.

#### **4- FINANCES:**

**a. Mensualisation des indemnités de régisseur**

Madame la Présidente rappelle que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elle représente une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Par délibérations n° D\_D\_008\_17, D\_D\_006\_18 et n° D\_A\_001\_18 deux régies ont été créées et gérées par des agents des services du SIPA. Pour chaque régie, un ou des suppléants sont désignés.

Ces délibérations indiquent le montant annuel des indemnités de régisseur. Ces indemnités sont versées au régisseur suppléant qu'au prorata du temps passé au remplacement du titulaire.

**Les membres du comité Syndical du SIPA acceptent à l'unanimité que les indemnités de responsabilités des régisseurs soient versées mensuellement**

## b. Bilan PLAJ été 2018 – subventions aux associations

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le SIPA soutient les associations locales qui proposent des activités sportives et culturelles aux jeunes du Pays d'Alby ; le bilan des activités laisse apparaître, à la charge des associations un déficit.

Les subventions d'équilibre à verser, au titre du « PLAJ été 2018 », sont indiquées sur le tableau ci-dessous ; il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver les montants de subventions demandées au SIPA pour un total de **3 458.74 €**.

| ASSOCIATIONS              | Nb d'inscriptions totales | dont extérieurs | Nb d'heures activités | heures enfants | COÛT TOTAL         | Part des Familles  | subvention demandée au SIPA | Coût/h /enfant | Sub/h/ enfant | % subvention   |
|---------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|----------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|----------------|---------------|----------------|
| ECOLE DE PÊCHE            | 10                        | 0               | 88                    | 137            | 1070.00 €          | 802.50 €           | 267.50 €                    | 7.81           | 1.95          | 25 %           |
| SAM'PHI                   | NC                        | NC              | NC                    | NC             | NC                 | NC                 | NC                          |                |               |                |
| CAVALIERS DES CYCLAMENS   | 42                        | 18              | 91                    | 458            | 4 242.00 €         | 3 170, 00 €        | 1 072.00 €                  | 9.26           | 2.34          | 25,27 %        |
| Les randonneurs du Chéran | 12                        | 5               | 37                    | 444            | 1 073,00 €         | 787,00€            | 286,00 €                    | 2.41           | 0.64          | 26.6%          |
| TENNIS ALBY               | 48                        | 3               | 17.5                  | 72             | 2 830,00 €         | 1840,00 €          | 990,00 €                    | 39.30          | 13.75         | 35 %           |
| Bouillon de sculpture     | 34                        | 9               | 15                    | 45             | 2936,00 €          | 2252,00 €          | 684, 00 €                   | 65.24          | 15.2          | 23 %           |
| FOOTBALL CLUB DU CHERAN   | 129                       | 69              | 200                   | 4157.5         | 8 662.24 €         | 8 503.00 €         | 159.24 €                    | 2.08           | 0.04          | 1.85%          |
|                           | <b>275</b>                | <b>104</b>      | <b>448.5</b>          | <b>5314.50</b> | <b>20 813.24 €</b> | <b>17 354.50 €</b> | <b>3 458.74 €</b>           | <b>3.92</b>    | <b>0.65</b>   | <b>16.61 %</b> |

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le bilan et le montant des subventions à attribuer.**

## 5- INSTALLATIONS SPORTIVES :

Monsieur le Vice-Président, Jacques ARCHINARD, présente et explique le règlement d'utilisation des installations sportives du Pôle Culturel et Sportif du Pays d'Alby.

Ce règlement sera envoyé à toutes les associations ou corporations utilisatrices des structures sportives du Pôle ainsi que les conventions d'utilisations.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de règlement d'utilisation des installations sportives.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité les termes du règlement présenté.**

## DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATION

### 6- DIVERS :

- **Liste des décisions prises par la Présidente du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.**
  - o N° J\_E\_001\_2018 désignation de Maitre Anne GARDERE pour la défense face aux recours des Maires de Viuz-la-Chiésaz et CUSY
  - o N° J\_E\_002\_2018 désignation de Maitre Laure OSTER pour la défense face au recours de la Société PROJ'ISOL

La séance est levée à 23h00.

La Présidente,

Marie-Luce PERDRIX